



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2026-010**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 20 janvier 2026, représentée par Monsieur Philippe LELONG, Président,  
Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit sous le préau de la Place Baron Charles de Gargan :

**DU MERCREDI 24 JUIN 2026 à 8h00**  
**JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION**  
**ET DU RANGEMENT DE SES INSTALLATIONS**

**Article 2 :** M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » et Madame Le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 27 janvier 2026

Le Maire  
Olivier KORMANN

**DESTINATAIRES :**

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande